

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD105

présenté par

M. Villedieu, M. Meurin, M. Barthès, Mme Cousin, M. Blairy, M. Beaurain,
Mme Alexandra Masson, M. Grenon, M. Marchio, M. Dragon et M. Bovet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer à l'année :

« 2025 »,

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une application de l'objectif annuel au premier janvier 2025 alors que nous sommes déjà presque à la moitié de 2024.

Cela implique que dans moins d'un an, les entreprises concernées seront déjà responsables de l'application de l'objectif pour 2024 et susceptibles d'une amende. Le monde professionnel demande plus de visibilité et de stabilité juridique en matière environnementale.

Ces délais sont trop courts, d'autant plus que les entreprises doivent attendre des décrets d'applications qui n'arriveront qu'en fin d'année.

Cet amendement vise à donner un délai plus raisonnable pour appliquer ces dispositions.